



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

**NUMÉRO DU  
DOCUMENT  
(AUX FINS DE  
CLASSEMENT)**

**CM-24-10-003**

Saint-Épiphanie, le 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le septième (7<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Madame la conseillère**

**Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Nicolas Dionne  
Guillaume Tardif  
Renald Côté**

**Madame la conseillère Pâquerette Thériault et monsieur le conseiller Vallier Côté étaient absents de la séance.**

**Tous formant quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de septembre 2024
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2024
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2024
- 7) Dépôt de la correspondance



## ADMINISTRATION

- 8) **AVIS DE MOTION** – Pour une modification du règlement numéro 400-22 relatif au traitement des élus
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le positionnement municipal à établir sur une nouvelle disposition du PL57 permettant aux municipalités de moins de 2000 habitants de disposer d'un Conseil municipal avec 4 conseillers et un maire à compter de la prochaine élection
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption des modifications proposées par l'Administration pour la mise à jour des sections relatives aux congés mobiles et aux invalidités de la politique administrative interne de gestion des employés municipaux
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de l'offre de l'avocat fiscaliste Me Éthier pour l'analyse approfondie du système de taxes à la consommation de la municipalité, ciblant principalement la TPS et la TVQ afin de maximiser les remboursements fiscaux potentiellement négligés dans les déclarations antérieures
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget révisé pour l'année 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du plan d'affaire proposée par l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour sa fusion avec l'Office régional d'habitation des Basques
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt de la programmation numéro 9 des travaux admissibles de la Municipalité à l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande de subvention à l'initiative Solution Innovation pour la fourniture de lampadaires solaires intelligents sur la piste cyclable ceinturant le parc Desjardins
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption des tarifs pour l'année 2025 du lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat d'électricité à Billy Dumont Électricien inc. pour des travaux dans la salle Innergex
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un remerciement à faire aux Optimistes pour une commandite pour l'Halloween 2024
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2024-2025
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Ville de Sept-Îles pour maintenir une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence, pour laquelle l'adoption du projet de loi 15 risque d'avoir une incidence directe
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour un soutien financier pour le Radio-Don
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à donner à Madame Manon Paquette – Intervenante communautaire en milieu HLM pour une subvention à recevoir du projet IDEM pour l'installation de bacs à jardin surelevés aux édifices HLM de la Municipalité
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un abonnement annuel au Feuillet paroissial Secteur de la Terre à la Mer de la Fabrique de L'Isle-Verte
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

## VOIRIE

- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'instauration d'une prime pour la saison 2024-2025 au personnel de déneigement
- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures dans



le dossier de réfection du puit d'eau municipal numéro 1

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

- 27) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2024
- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de facture dans le dossier de l'implantation d'une seconde borne sèche sur le territoire
- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Planification des besoins de formation pour la sécurité incendie municipale pour l'année 2025

### **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 30) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité de l'édition 2024 du camp de jour municipal
- 31) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures diverses en lien avec l'aménagement de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*
- 32) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat à l'avance des prochains encarts dédiés à certaines thématiques dans le quotidien Info-Dimanche
- 33) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour la gestion de l'entretien et de la surveillance pour la patinoire municipale et de la salle Desjardins pour la saison 2024-2025

### **URBANISME**

- 34) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une entente à conclure et à signer dans le cadre des travaux pour l'installation d'une deuxième borne sèche

### **AFFAIRES NOUVELLES**

- 35) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui au déploiement rapide de la fibre optique et à la résolution des problèmes de téléphonie fixe dans les secteurs du 4<sup>e</sup> Rang Est, 4<sup>e</sup> Rang Ouest, 3<sup>e</sup> Rang Est et une partie du 1<sup>er</sup> Rang
- 36) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un renforcement du réseau de téléphonie mobile et à l'installation d'une antenne relais sur le territoire de Saint-Épiphanie
- 37) Période des questions
- 38) Levée de l'assemblée

---

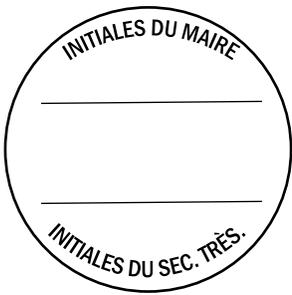
#### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 24.10.236**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



**Résolution 24.10.237**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024**

*Pièce CM-24-10-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-002; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

**Résolution 24.10.238**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois de septembre 2024**

*Pièce CM-24-10-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 s'élève à 115 822.33 \$ et le paiement des comptes courants à 90 401.30 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de septembre 2024 qui se totalisent 206 223.63 \$.

**Résolution 24.10.239**

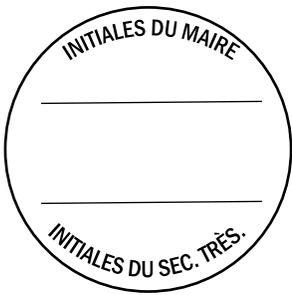
**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2024**

*Pièce CM-24-10-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de septembre 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de septembre 2024.



<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2024</b>
<b>ADM-24-09-003</b>
<b>V-24-09-003</b>
<b>L-24-09-003</b>
<b>SI-24-09-003</b>

**Résolution 24.10.240**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d’octobre 2024**

*Pièce CM-24-10-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d’octobre 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-010-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les engagements de crédit du mois d’octobre 2024.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2024</b>
<b>ADM-24-10-001</b>
<b>V-24-10-001</b>
<b>L-24-10-001</b>
<b>SI-24-10-001</b>

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-24-10-008*

*(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)*

- a) Correspondance de la FQM donnant accès au Rapport d’activité 2023-2024 de la fédération
- b) Muni-Express du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation sur la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l’exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24, projet de loi n° 57)
- c) [Info-lettre de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent du 19 septembre 2024](#)
- d) [Association des directeurs municipaux du Québec – Magazine Scribe – Édition Septembre 2024](#)
- e) [Association des directeurs municipaux du Québec – Mini-Scribe – Édition Octobre 2024](#)
- f) Annonce de la MRC de RDL concernant l’arrivée d’une nouvelle coordonnatrice du patrimoine immobilier
- g) Actualités FQM – 9 septembre 2024
- h) FQM | TECQ – Lettre à M. Sean Fraser, ministre canadien du Logement, des Infrastructures et des Collectivités concernant l’édition actuelle du programme



## ADMINISTRATION

### 8. AVIS DE MOTION – Pour une modification du règlement 400-22 relatif au traitement des élus

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, permet à chaque municipalité de fixer elle-même la rémunération de ses élus sur une base annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou même de façon conditionnelle à la présence des élus à certaines rencontres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède déjà une réglementation venant fixer le traitement des élus avec le règlement municipal 400-22;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite optimiser le traitement des élus municipaux dans le cadre de leurs fonctions; et

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 400-22 sur le traitement des élus doit être révisé en conséquence.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par monsieur le conseiller Nicolas Dionne annonçant l'intention de proposer, lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement 400-22 sur le traitement des élus municipaux afin d'optimiser leur rémunération.

#### Résolution 24.10.241

### 9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le positionnement municipal à établir sur une nouvelle disposition du PL57 permettant aux municipalités de moins de 2000 habitants de disposer d'un Conseil municipal avec 4 conseillers et un maire à compter de la prochaine élection

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi PL57 permet aux municipalités de moins de 2 000 habitants, dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, de disposer d'un Conseil municipal composé de quatre conseillers et d'un maire, si un règlement est adopté à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition a été soumise à discussion lors de l'assemblée publique du mois de septembre 2024, à la demande du conseiller Renald Côté, et que les élus présents se sont prononcés contre la modification proposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère Caroline Coulombe s'est également prononcée contre cette disposition lors de la séance de travail (plénière) du 30 septembre 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** les élus doivent maintenant officialiser cette décision par résolution, conformément aux pratiques de gouvernance municipale.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphrane confirme officiellement sa décision de ne pas adopter de règlement visant à réduire la



composition du Conseil à quatre conseillers et un maire, comme permis par la disposition du PL57;

- b) **QUE** cette résolution officialise la décision des élus exprimée lors de l'assemblée publique du mois de septembre 2024 et lors de la séance de travail du 30 septembre 2024; et
- c) **QU'**aucune action ultérieure ne sera entreprise pour la mise en place de cette disposition, sauf décision contraire du Conseil municipal à une date ultérieure.

#### **Résolution 24.10.242**

### **10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption des modifications proposées par l'Administration pour la mise à jour des sections relatives aux congés mobiles et aux invalidités de la politique administrative interne de gestion des employés municipaux**

*Pièces CM-24-10-38 / CM-24-10-039*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite optimiser la gestion des congés mobiles, congés sans traitement, et des assurances collectives en apportant des modifications à la politique administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ont été soumises aux élus et consistent principalement à encadrer davantage l'utilisation des congés mobiles, à clarifier les conditions des congés sans traitement, et à spécifier les obligations des employés en matière de cotisation aux assurances collectives;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications visent à renforcer la transparence et l'équité dans la gestion des ressources humaines tout en tenant compte des besoins organisationnels et des droits des employés; et

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications, telles que définies dans les pièces jointes codifiées CM-24-10-038 et CM-24-10-039, incluent les sections suivantes :

- a) **Article 3.17** : Révision des modalités d'utilisation des congés mobiles, notamment pour prévenir leur utilisation abusive et garantir l'équité entre les employés.
- b) **Article 3.24.6** : Encadrement des congés sans traitement, avec des normes précises sur la durée et les motifs acceptés.
- c) **Article 3.24.8** : Clarification des obligations des employés en congé en matière de cotisation aux assurances collectives, notamment pour les congés de maternité, maladie ou invalidité de longue durée.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie adopte les modifications à la politique administrative interne relatives à la gestion des employés municipaux, telles que décrites dans les pièces jointes à cette résolution et codifiées CM-24-10-038 et CM-24-10-039;
- b) **QUE** la Direction générale soit mandatée pour diffuser ces modifications le plus rapidement possible auprès de l'ensemble des employés municipaux; et
- c) **QUE** cette résolution entre en vigueur immédiatement, et que les employés soient informés des nouvelles dispositions applicables.



**Résolution 24.10.243**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de l'offre de l'avocat fiscaliste Me Éthier pour l'analyse approfondie du système de taxes à la consommation de la municipalité, ciblant principalement la TPS et la TVQ afin de maximiser les remboursements fiscaux potentiellement négligés dans les déclarations antérieures**

*Pièce CM-24-10-040*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané souhaite bénéficier d'une expertise spécialisée pour la récupération additionnelle de TPS et de TVQ sur des années financières antérieures admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Éthier, avocat fiscaliste représentant Planitaxe (Éthier Avocats Inc.), a soumis une offre de services pour procéder à une analyse des réclamations de taxes à la consommation en lien avec la TPS et la TVQ et agir au nom de la Municipalité dans les démarches auprès des autorités fiscales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre inclut une commission de 35 % calculée sur les montants récupérés, et que les frais ne seront facturés que si des remboursements sont obtenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a jugé avantageux de recourir aux services de Planitaxe pour maximiser les montants récupérables; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-040.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphané accepte l'offre de services présentée par Me Éthier, avocat fiscaliste, au nom de Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) pour la récupération additionnelle de TPS et de TVQ selon les termes énoncés dans le contrat;
- b) **QUE** la Direction générale soit autorisée à signer ce contrat au nom de la Municipalité et à retourner une copie numérisée ou physique de l'entente à Me Éthier; et
- c) **QUE** la Municipalité mandate Planitaxe pour entamer les démarches auprès des autorités fiscales pour toutes les années financières admissibles, et pour assurer le suivi des réclamations jusqu'à leur résolution.

**Résolution 24.10.244**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget révisé pour l'année 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup**

*Pièce CM-24-10-022*

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup a présenté ses prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ses prévisions budgétaires sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-022;



**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de 2024 de cette organisation prévoient des revenus de cinquante-six mille deux cent soixante-cinq dollars (56 265,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-six mille trente dollars (86 030,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit anticipé pour l'année 2024 est de l'ordre de vingt-neuf mille sept cent soixante-cinq dollars (29 765,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2024 à deux mille neuf cent soixante-seize dollars (2 976,00 \$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2024 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclut avec un déficit anticipé de vingt-neuf mille sept cent soixante-cinq dollars (29 765,00 \$); et
- b) **D'ACCEPTER** la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant de deux mille neuf cent soixante-seize dollars (2 976,00 \$). (ce montant pourrait différer une fois l'année terminée et la constatation du déficit réel).

**Résolution 24.10.245**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du plan d'affaire proposée par l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour sa fusion avec l'Office régional d'habitation des Basques**

*Pièce CM-24-10-023*

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de regroupement entre l'Office d'habitation des Basques et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup a été soumis aux élus, tel que présenté dans le document codifié et joint à la présente CM-24-10-023;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux offices concernés ont convenu, après discussion et concertation, de se regrouper sous la direction de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques, conformément à l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'affaires du nouvel office a été présenté et discuté par les conseils d'administration respectifs des deux offices, et que ce projet a été approuvé par leurs résolutions respectives;

**CONSIDÉRANT QUE** la fusion vise à optimiser les ressources et à améliorer la gestion des services d'habitation sur le territoire des deux MRC concernées; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie est directement concernée par le regroupement et doit se prononcer sur l'approbation de ce plan d'affaires.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'APPROUVER** le plan d'affaires présenté concernant le regroupement de l'Office d'habitation des Basques et de l'Office



régional d'habitation de Rivière-du-Loup, tel que soumis dans le document CM-24-10-023;

- b) **D'AUTORISER** la transmission de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec pour finaliser la procédure légale de regroupement; et
- c) **DE CONFIRMER** que la Municipalité de Saint-Épiphanes s'engage à collaborer activement avec le nouvel office pour garantir une transition fluide et le maintien de la qualité des services d'habitation pour ses citoyens.

#### **Résolution 24.10.246**

#### **14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt de la programmation finale numéro 9 des travaux admissibles de la Municipalité à l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – édition 2019-2023;
- c) **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale des travaux (version numéro 9 de la programmation) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- e) **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution; et



- f) **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale des travaux (version numéro 9 de la programmation) ci-jointe comporte des coûts et des travaux réalisés véridiques.

**Résolution 24.10.247**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande de subvention à l'initiative *Solution Innovation* pour la fourniture de lampadaires solaires intelligents sur la piste cyclable ceinturant le parc Desjardins**

*Pièce CM-24-10-041*

**CONSIDÉRANT QUE** le programme "Signature Innovation" du Fonds Régions et ruralité vise à soutenir des projets innovants pour renforcer le développement territorial, notamment dans le domaine des énergies renouvelables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané souhaite soumettre un projet innovant dans ce cadre, permettant des retombées économiques, environnementales et sociales positives;

**CONSIDÉRANT QUE** la règle du 80-20 impose que le programme finance jusqu'à 80 % des coûts admissibles, tandis que la Municipalité doit assumer les 20 % restants;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet s'élève à **95 179 \$**, réparti comme suit :

- a) **76 143,20 \$** financés par le programme *Solution Innovation* (80 %),
- b) **19 035,80 \$** couverts par la Municipalité de Saint-Épiphané (20 %);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané croit aux vertus de ce projet et à son potentiel pour le développement local et régional; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-041.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme *Signature Innovation* pour le projet proposé, en respectant la règle du financement 80-20, pour un montant total de **95 179 \$**;
- b) **QUE** le Conseil municipal s'engage à couvrir la portion des **19 035,80 \$** nécessaires au financement du projet, sous réserve de l'acceptation de la subvention;
- c) **QUE** la Direction générale soit mandatée pour soumettre officiellement la demande de subvention auprès de la MRC de Rivière-du-Loup ou l'organisme gestionnaire du programme;
- d) **QUE** la Municipalité s'engage à fournir tous les documents et informations nécessaires pour l'analyse du projet, conformément aux exigences du programme; et
- e) **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les obligations liées à la reddition de comptes et à l'utilisation des fonds, dans les délais impartis par le programme.



**Résolution 24.10.248**

**16. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’adoption des tarifs pour l’année 2025 du lieu d’enfouissement technique de Rivière-du-Loup**

*Pièce CM-24-10-026*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-du-Loup a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Épiphane les tarifs pour l’année 2025 pour le lieu d’enfouissement technique;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont :

<b>Tarifs proposés au lieu d’enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour 2025 pour les municipalités ayant des droits d’accès</b>	
<b>Type de matière</b>	<b>Tarif demandé à la tonne</b>
Matières résiduelles (1)	97,00 \$
Sols contaminés autorisés	70,0 \$
Perlite	679,00 \$
Matières résiduelles contenant de l’amiante sauf de l’asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	194,00 \$
Rejet provenant du centre de tri	97,00 \$
Rejet de procédé de la SÉMER	72,75 \$
Rejet de l’écocentre de Rivière-du-Loup	72,75 \$
Boues d’une siccité $\geq 15\%$ avec analyse (sur autorisation)	194,00 \$
Matériaux de construction	194,00 \$
Rebuts volumineux provenant d’organismes municipaux	194,00 \$
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement) (2)	97,00 \$
Animal d’élevage mort dont l’enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou l’Agence canadienne d’inspection des Aliments (ACIA) (3)	
Ovin, Caprin, gallinacé ou autres espèces	23,00 \$ / bête 97,00 \$ / tonne

- (1) Si le ratio des matières organiques détournées vers l’usine de biométhanisation n’est pas respecté, le coût à la tonne sera de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) pour le tonnage excédentaire. Le ratio de 2024 est établi à un minimum de vingt pour cent (20 %).  
Le client provenant d’une municipalité ayant un droit d’accès au LET peut y disposer de ses déchets domestiques. Certaines matières valorisables (qui peuvent être recyclées), comme un divan, un fauteuil, un matelas ou un sommier, seront facturées au taux de six dollars (6,00 \$) la place en plus des tarifs applicables à la tonne. Aux fins d’exemple, deux (2) places seront facturées pour un matelas ou un sommier Grand lit et 3 places seront facturés pour un matelas ou un sommier Très Grand lit.
- (2) Le prix retenu est le plus cher entre les deux (2) tarifs, en fonction du poids mesuré sur la balance.
- (3)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d’avis de procéder au renouvellement de cette entente avec la Ville de Rivière-du-Loup; et



**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-026.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil mandate la Direction générale à communiquer l'acquiescement épiphanois à la Ville de Rivière-du-Loup relativement aux tarifs applicables en 2025 pour le lieu d'enfouissement technique. Il est également convenu que la Direction générale fera connaître ses tarifs aux citoyens épiphanois dans une prochaine publication du journal municipal et dans les médias sociaux.

**Résolution 24.10.249**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat d'électricité à Billy Dumont Électricien inc. pour des travaux dans la salle Innergex**

*Pièces CM-24-10-033 / CM-24-10-034*

**CONSIDÉRANT** que le budget 2024 prévoyait une somme de 400 \$ pour l'installation d'une lumière dans la grande salle communautaire (salle Innergex);

**CONSIDÉRANT** que la demande initiale prévoyait l'installation de deux lumières, comme recommandé par Sonothèque, mais qu'une seule lumière avait été retenue par le Conseil en raison de contraintes budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que lors de la reprise de contact avec Sonothèque, il a été confirmé qu'une seule lumière ne serait pas suffisante pour répondre aux besoins techniques identifiés, et que la soumission initiale pour deux lumières demeure en vigueur, au coût de 412,50 \$, auquel s'ajoute 300 \$ plus taxes pour l'installation électrique;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'avis de la trésorerie municipale, le compte Grand-Livre numéro 70120-522, prévu pour des réparations diverses, dispose d'un solde budgété de 3 895 \$ suffisant pour couvrir les coûts supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer le bon fonctionnement de la grande salle communautaire en répondant aux besoins techniques adéquats pour les événements communautaires et autres usages; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-10-033 et CM-24-10-034.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphrane autorise les travaux d'installation de deux lumières dans la grande salle communautaire, conformément à la soumission de Sonothèque (CM-24-10-033) pour un montant de 412,50 \$, et à la soumission de Billy Dumont Électricien (CM-24-10-034) pour un montant de 300 \$ plus taxes, portant le total des dépenses à 712,50 \$ plus taxes;



- b) **QUE** les coûts supplémentaires soient imputés au compte n°70120-522, prévu pour des réparations diverses, sans nécessiter de transfert budgétaire supplémentaire, conformément aux recommandations de la trésorerie municipale;
- c) **QUE** l'Administration soit mandatée pour superviser les travaux et s'assurer de la conformité de l'installation, ainsi que pour coordonner le processus de facturation et paiement avec les entreprises concernées;
- d) **QUE** cette résolution officialise la volonté du Conseil municipal de procéder aux ajustements techniques nécessaires pour la grande salle communautaire et prenne effet dès son adoption.

**Résolution 24.10.250**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un remerciement à faire au Club Optimiste pour une commandite pour l'Halloween 2024**

*Pièce CM-24-10-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a adressé une demande au Club Optimiste pour une commandite en vue des festivités d'Halloween 2024, telle que formulée dans la pièce codifiée CM-24-10-010;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste de Saint-Épiphanie a généreusement accepté de commanditer les festivités avec une contribution financière de cent cinquante dollars (150,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste a également prêté deux bénévoles pour aider la Municipalité à préparer les décorations et à distribuer des friandises aux enfants lors de cet événement; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication du Club Optimiste dans la communauté est un atout précieux pour la Municipalité de Saint-Épiphanie et qu'il contribue à renforcer les liens communautaires à travers des actions bénéfiques pour les citoyens.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie remercie sincèrement le Club Optimiste de Saint-Épiphanie pour leur commandite de **150 \$** destinée aux festivités d'Halloween 2024 ainsi que pour leur précieux soutien à travers la participation de deux bénévoles;
- b) **QUE** le Conseil souligne l'importance du Club Optimiste en tant qu'organisme actif et engagé dans la communauté, dont les actions contribuent à faire de Saint-Épiphanie un lieu vivant et dynamique; et
- c) **QUE** la Direction générale soit mandatée pour transmettre officiellement ces remerciements au Club Optimiste de Saint-Épiphanie, en leur reconnaissant le rôle clé qu'ils jouent dans la réussite de ces événements communautaires.

**Résolution 24.10.251**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, le Conseil municipal a toujours fermé le bureau municipal durant deux semaines pour le congé des Fêtes;



**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est conscient que la majorité des intervenants, interlocuteurs, entrepreneurs, partenaires et autres clientèles avec laquelle le bureau municipal entretient des liens d'affaires sont fermés durant la période des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité accorde un total de 6 jours fériés aux employés permanents durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le restant des deux semaines, les employés ont l'habitude de prendre leurs journées de congé pour compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis que ce congé est aussi une appréciation de leur part du travail des employés municipaux; et

**CONSIDÉRANT LA** suggestion de la Direction générale de fermer le bureau municipal à compter du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal de suivre la recommandation de la Direction générale pour la fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes de fin d'année 2024 (fermeture du bureau du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025). Il est également convenu que le retour au travail pour l'ensemble du personnel touché par cette mesure est prévu pour le lundi 6 janvier 2025.

**Résolution 24.10.252**

20. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la Ville de Sept-Îles pour maintenir une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence, pour laquelle l'adoption du projet de loi 15 risque d'avoir une incidence directe**

*Pièce CM-24-10-009*

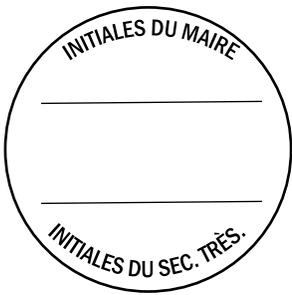
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sept-Îles a adopté, à sa séance du 9 septembre 2024, la résolution numéro 2409-548 demandant le maintien d'une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence sur son territoire, malgré l'incidence potentielle du projet de loi 15 sur la gouvernance du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les services de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) sur le territoire de la Ville de Sept-Îles sont centralisés et gérés par le CAUREQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sept-Îles sollicite l'appui des municipalités et communautés autochtones membres du CAUREQ pour demander le maintien de cette gestion intégrée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie a été informé de cette demande lors de la séance de travail du 30 septembre 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-009.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphane exprime son appui à la demande de la Ville de Sept-Îles visant à maintenir une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence par le CAUREQ, comme énoncé dans la résolution 2409-548 adoptée par la Ville de Sept-Îles le 9 septembre 2024; et
- b) **QUE** cette résolution soit transmise au CAUREQ ainsi qu'à la Ville de Sept-Îles en guise d'appui.

**Résolution 24.10.253**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour un soutien financier pour le Radio-Don**

*Pièce CM-24-10-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande par courrier daté du 18 septembre 2024 de la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour un soutien financier pour la Radio-Don;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée aux élus lors de leur séance plénière du 30 septembre 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil refuse la demande émise par la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour un soutien financier pour la Radio-Don. Il est également résolu de confier ce dossier et sa gestion à l'Administration.

**Résolution 24.10.254**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à donner à Madame Manon Paquette – Intervenante communautaire en milieu HLM pour une subvention à recevoir du projet IDEM pour l'installation de bacs à jardin surélevés aux édifices HLM de la Municipalité**

*Pièce CM-24-10-009*

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup a soumis une demande d'appui moral pour une subvention dans le cadre du projet Idem 2024/2025 visant l'installation de bacs à jardins surélevés aux édifices HLM situés aux 292 et 296 de l'Église à Saint-Épiphane;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a déjà démontré des effets positifs dans d'autres HLM et contribue à embellir les espaces extérieurs, à renforcer la cohésion sociale et à offrir aux résidents des activités enrichissantes en lien avec la nature;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance de cette initiative pour améliorer la qualité de vie des résidents des HLM à Saint-Épiphane; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce



procès-verbal et portant la codification CM-24-10-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie exprime son appui moral à l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup pour leur demande de subvention dans le cadre du projet Idem 2024/2025;
- b) **QUE** le Conseil municipal remercie l'Office d'habitation pour son engagement envers le bien-être des résidents des HLM de Saint-Épiphanie; et
- c) **QUE** la Direction générale soit mandatée pour transmettre une lettre d'appui moral à l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup en ce sens.

**Résolution 24.10.255**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un abonnement annuel au Feuillet paroissial Secteur de la Terre à la Mer de la Fabrique de L'Isle-Verte**

*Pièce CM-24-10-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courrier le 19 septembre 2024 une demande de participation au feuillet paroissial du Secteur de la Terre à la Mer qui est distribué aux citoyens de notre territoire;

**CONSIDÉRANT LE** prix demandé de cent dix dollars (110,00 \$) non taxables pour une présence dans tous les feuillets distribués entre les mois de novembre 2024 à octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, la Municipalité est présente dans cette publication depuis de très nombreuses années; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à inscrire la Municipalité dans les commanditaires du feuillet paroissial du Secteur de la Terre à la Mer qui est distribué aux citoyens de notre territoire;
- b) **QUE** l'Administration soit autorisée à payer le prix demandé pour cette participation qui est de cent dix dollars (110,00 \$) non taxables; et
- c) **QU'**il devra être prélevé dans le compte Grand-Livre associé aux dons et subventions du Conseil municipal. Il est également résolu de confier ce dossier et sa gestion à l'Administration.

**Résolution 24.10.256**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois de septembre 2024 à faire les transferts de fonds suivants :

#### **TRANSFERT DE SEPTEMBRE 2024**

	<b>Montant</b>	<b>Code du poste</b>	<b>Nom du poste</b>	<b>Département</b>
<b>Du compte</b>	<b>5 500 \$</b>	02-33020-631	Carburant, huile et graisse	Voirie-hiver
<b>Au compte</b>	<b>5 500 \$</b>	02-32040-631	Carburant, huile et graisse	Voirie-été

#### **VOIRIE**

##### **Résolution 24.10.257**

#### **25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'instauration d'une prime pour la saison 2024-2025 au personnel de déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a l'obligation d'entretenir son réseau routier durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à l'embauche d'opérateurs saisonniers pour compléter son équipe de déneigement des chemins autoroutiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane doit s'assurer de la disponibilité en tout temps de l'ensemble de ses employés affectés à cette tâche durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** ce besoin de disponibilité des effectifs constitue un inconvénient pour le personnel affecté à cette tâche;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la saison hivernale, les horaires de travail des employés affectés au déneigement des chemins autoroutiers peuvent être irréguliers, avec des heures supplémentaires et sont soumis à la situation climatique; et

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces raisons, le Conseil croit important d'apporter une valeur ajoutée financière au traitement des employés affectés au déneigement des chemins autoroutiers.

**CONSIDÉRANT QUE** les élus sont d'avis que cette valeur ajoutée permettrait aussi du même coup d'être un élément de rétention pour nos employés déjà en poste et un facteur positif dans le recrutement de nouveaux travailleurs pour cette tâche.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser une prime horaire aux employés affectés au déneigement des chemins autoroutiers de la Municipalité. Cette prime sera à verser à tous les employés affectés à cette tâche et qui sont autonomes dans l'exercice de celle-ci. Pour les nouveaux employés en poste, c'est le



droit de gérance de l'employeur basée sur la réussite de sa formation offerte en début d'emploi qui définira s'ils ont droit de l'obtenir. Son application immédiate est pour la saison de déneigement présentement en cours du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 15 avril 2025. Le montant de la prime est celui qui a été discuté lors de la séance plénière du Conseil du 30 septembre 2024, soit un montant de deux dollars (2,00 \$) de l'heure.

Un extrait de cette résolution devra être inséré dans chaque dossier employé concerné.

**Résolution 24.10.258**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de diverses factures pour le projet de réfection du puits municipal numéro 1**

*Pièce CM-24-10-027*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a autorisé le lancement des travaux de réhabilitation du puits d'eau potable numéro 1 par la résolution numéro 24.02.060, incluant l'approbation des contrats nécessaires à cet effet ainsi qu'un montage financier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux engagés ont donné lieu à des factures pour les services rendus par la firme de génie-conseil Groupe Akifer (*facture numéro 35326 / montant sans taxes de 9 540,00 \$*) et par le puisatier Samson & Frères (*facture numéro 15163 / montant sans taxes de 17 027,50 \$*); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-027.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement des factures suivantes :

<b>Fournisseur</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Montant facturé (sans les taxes applicables)</b>
Groupe AKIFER Inc.	35326	9 540,00 \$
Samson & Frères	15163	17 027,50 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>26 567,50 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le financement de ces paiements se fasse conformément au montage financier spécifié dans la résolution de ce Conseil numéro 24.02.060.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**27. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de septembre 2024 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-24-10-017*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport



mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

**Résolution 24.10.259**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures dans le dossier de l'implantation d'une seconde borne sèche sur le territoire**

*Pièce CM-24-10-043*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à déployer en régie interne une borne sèche sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest avec un accès privilégié à l'eau d'une rivière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitant des achats des fournisseurs suivants :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Grossiste MR Boucher	171782	87,27 \$
Surplus Général Tardif	446037	72,66 \$
<b>TOTAL :</b>		159,93 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces travaux est assuré par les fonds affectés du surplus accumulé dédié aux bornes sèches tel qu'autorisé par le Conseil municipal avec l'adoption du Plan triennal sur les dépenses d'immobilisation pour les années 2024 à 2026 (résolution 23.12.376); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-043.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement des factures présentées dans le 2<sup>e</sup> alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-treize sous (159,93 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par les fonds affectés du surplus accumulé dédiés aux bornes sèches telles qu'autorisé par le Conseil municipal avec l'adoption du Plan triennal sur les dépenses d'immobilisation pour les années 2024 à 2026 (résolution 23.12.376).

**Résolution 24.10.260**

**29. DEMANDE D'AUTORISATION – Planification des besoins de formation pour la sécurité incendie municipale pour l'année 2025**

*Pièce CM-24-10-021*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Épiphané désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané prévoit la formation au cours de la prochaine année de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) pompiers pour le cours d'autopompe, quinze (15) pompiers pour le cours de sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques et deux (2) pour le cours sur la désincarcération agricole et industrielle.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **30. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de septembre 2024 sur les activités du camp de jour**

*Pièces CM-24-10-019 / CM-24-10-020*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité de l'édition 2024 du camp de jour municipal. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

#### **Résolution 24.10.261**

### **31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures diverses en lien avec l'aménagement de la phase I du projet municipal** **Destination vers notre parc de rêve**



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont nécessité des achats des fournisseurs suivants :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
BMR Unoria	FC00446144	125,92 \$
Béton provincial	63957	100,00 \$
Martin Bastille Inc.	235235	179,55 \$
Mobi Urbain	MO-10238	1 595,00 \$
<b>TOTAL :</b>		2 000,47 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces travaux sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-10-024 et CM-24-10-044.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement des factures présentées dans le 3<sup>e</sup> alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de deux milles et quarante-sept sous (2 000,47 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

**Résolution 24.10.262**

**32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat à l'avance des prochains encarts dédiés à certaines thématiques dans le quotidien Info-Dimanche**

Pièce CM-24-10-025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a été sollicitée pour participer à plusieurs publications thématiques dans les cahiers spéciaux de l'Info-Dimanche d'ici la fin de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ces publications permettent de promouvoir l'image de la Municipalité, d'appuyer des initiatives comme le programme MADA (Municipalités amies des aînés) et de transmettre les vœux de fin d'année aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants nécessaires pour ces publications peuvent être couverts par le compte Grand-Livre associé aux dons et subventions du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les thématiques et formats disponibles sont les



suivants :

a) **23 octobre 2024 : Publication sur les Municipalités amies des aînés (MADA) – Formats disponibles et détails :**

- 1/16 de page : 175 \$
- 1/8 de page : 225 \$
- 1/6 de page : 275 \$
- Échéance de réservation : 17 octobre 2024, 16 h
- Échéance d’approbation de la publicité : 21 octobre 2024, 13 h

b) **18 décembre 2024 : Cahier des vœux – Formats disponibles et détails :**

- 1/16 de page : 175 \$
- 1/8 de page : 225 \$
- 1/6 de page : 275 \$
- 1/4 de page : 350 \$
- 1/3 de page : 450 \$
- 1/2 page : 550 \$
- 1 page : 950 \$
- Échéance de réservation : 29 novembre 2024, 16 h
- Échéance d’approbation de la publicité : 6 décembre 2024, 16 h;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser :

- a) **QUE** les dépenses liées à la participation de la Municipalité dans les publications thématiques de l’Info-Dimanche pour les dates du **23 octobre 2024** (thème MADA - 1/16 de page pour 175 \$) et du **18 décembre 2024** (Cahier des vœux – 1/16 de page pour 175 \$);
- b) **QUE** ces dépenses soient couvertes par le compte Grand-Livre des dons et subventions du Conseil municipal;
- c) **QUE** la Direction générale soit mandatée pour réserver les espaces publicitaires nécessaires et approuver les publicités dans les délais impartis.

**Résolution 24.10.263**

**33. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’octroi d’un contrat pour la gestion de l’entretien et de la surveillance pour la patinoire municipale et de la salle Desjardins pour la saison 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite assurer la gestion et l’entretien de la patinoire municipale et de la salle Desjardins pour la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Robert Cyr et Madame Audrey Nadeau ont soumis une offre de service pour l’entretien et la surveillance de la patinoire municipale et de la salle Desjardins pour la saison 2024-2025, au montant forfaitaire de 12 000 \$ pour la période allant du début de la saison hivernale jusqu’au 11 mars 2025; et

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations entre le Conseil municipal, l’Administration et les mandataires ont permis d’établir des conditions effectives encadrant le bon fonctionnement des installations et que ces conditions ont été acceptées par le mandataire.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

1. **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie accepte l’offre de



Monsieur Robert Cyr et Madame Audrey Nadeau pour l'entretien et la gestion de la patinoire municipale et de la salle Desjardins pour la saison 2024-2025, au montant forfaitaire de mille dollars (1 000,00 \$ par semaine sur présentation de factures) incluant les conditions supplémentaires suivantes :

- a) **Début et fin de la saison** : La Municipalité se réserve le droit de déterminer les dates exactes de début et de fin de la saison, selon les conditions météorologiques et les besoins opérationnels. Les mandataires seront informés au moins une semaine avant le début et deux semaines avant la fin du contrat;
  - b) **Entretien de la salle Desjardins** : Les mandataires seront responsables de l'entretien de la salle Desjardins, y compris le bureau/cantine, les chambres de bain, et la vidange des poubelles. Le nettoyage des planchers sera assuré par l'employée de la Municipalité;
  - c) **Ouverture supplémentaire** : Les mandataires ont convenu d'ouvrir la patinoire et la salle Desjardins pour des matinées de fin de semaine (samedi ou dimanche) sans frais supplémentaires. Cette initiative remplace la demande initiale d'ajouter une journée supplémentaire d'ouverture en semaine;
  - d) **Ouverture en cas de tempête et pour événements communautaires** : Les mandataires s'engagent à ouvrir la salle Desjardins les soirs de tempête, si les routes sont praticables, pour offrir un abri temporaire aux citoyens, et à assurer l'ouverture lors d'événements communautaires organisés par l'école ou le Club des Optimistes;
  - e) **Gestion des ventes** : Les mandataires auront la gestion et les profits des ventes de produits autorisés pendant la saison d'ouverture de la patinoire et devront s'assurer de respecter les lois et règlements en vigueur à cet effet;
  - f) **Déneigement de la patinoire** : Les mandataires seront responsables de déneiger la patinoire avant l'ouverture au public, sauf en cas de conditions météorologiques exceptionnelles. En cas d'intempéries, au moins la moitié de la patinoire devra être déneigée à l'ouverture quotidienne;
2. **QUE** la Municipalité et les mandataires conviennent que toute demande de modifications aux conditions établies pourra faire l'objet d'une révision par le Conseil municipal au besoin;
  3. **QUE** les mandataires devront réussir une procédure de recherche d'antécédents criminels que la Municipalité leur fera passer avec son partenaire Identité Québec
  4. **QUE** le contrat prenne effet dès l'adoption de la présente résolution et que le Conseil municipal demande à la Direction générale de préparer et signer les documents officiels du contrat de fourniture de services avec Monsieur Robert Cyr et Madame Audrey Nadeau pour la gestion et l'entretien de la patinoire municipale et de la salle Desjardins.

## URBANISME

### Résolution 24.10.264

34. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une entente à conclure et à signer dans le cadre des travaux pour l'installation d'une deuxième borne sèche**

*Pièce CM-24-10-028*



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané prévoit l'installation d'une deuxième borne sèche afin d'améliorer l'approvisionnement en eau pour les interventions de lutte contre les incendies, assurant ainsi une sécurité accrue pour la population et facilitant les opérations des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de cette borne nécessite l'utilisation d'une portion du terrain appartenant à M. Denis Lebel, situé au 67 3e Rang Ouest, à Saint-Épiphané, pour permettre l'installation, l'entretien et l'accès à cette infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denis Lebel a déjà donné son accord de principe pour l'installation de cette infrastructure sur son terrain selon les conditions initialement définies dans l'entente présentée au Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la solution proposée avec cette borne sèche contribuerait grandement à la sécurité publique, en facilitant le ravitaillement rapide des camions d'incendie, définissant ainsi les temps de réponse et minimisant les risques pour les pompiers lors des interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente initiale avec M. Denis Lebel prévoyait un droit d'accès permanent à la Municipalité pour l'installation, l'entretien et l'inspection régulière de l'infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus, après discussions en séance plénière, ont exprimé la volonté de sécuriser davantage cette entente par une démarche plus formelle impliquant une servitude notariée, afin de garantir à long terme les droits d'accès et d'entretien de la Municipalité et d'éviter d'éventuels litiges futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réflexion permet de clarifier et de solidifier les responsabilités mutuelles et les droits liés à l'utilisation du terrain, et qu'une telle servitude pourrait offrir une meilleure protection juridique tant pour la Municipalité que pour M. Denis Lebel;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision initiale est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal, portant la codification CM-24-10-028;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphané rapporte la décision initiale concernant l'entente avec M. Denis Lebel pour l'installation et l'entretien d'une borne sèche sur son terrain, dans le but d'explorer une option plus formelle par la signature d'une servitude notariée;
- b) **QUE** la Municipalité mandate l'Administration pour entrer en contact avec M. Denis Lebel et lui proposer de signer une entente de servitude chez le notaire, garantissant ainsi un droit d'accès formel et permanent à la Municipalité pour l'installation, l'entretien et l'inspection de la borne sèche;
- c) **QUE** le Conseil municipal réévalue cette option lors d'une prochaine séance une fois que M. Denis Lebel aura été consulté et que les démarches avec le notaire auront progressé;
- d) **QUE** la Municipalité assume les frais liés à l'établissement de cette servitude notariée, incluant la rédaction de l'acte de servitude, l'enregistrement et les frais juridiques associés;



- e) **QUE** la présente résolution prend effet dès son adoption et que l'Administration soit mandatée pour assurer le suivi des démarches et la bonne mise en œuvre des instructions exprimées par le Conseil.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **Résolution 24.10.265**

35. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui au déploiement rapide de la fibre optique et à la résolution des problèmes de téléphonie fixe dans les secteurs du 4<sup>e</sup> Rang Est, 4<sup>e</sup> Rang Ouest, 3<sup>e</sup> Rang Est et une partie du 1<sup>er</sup> Rang**

*Pièce CM-24-10-045*

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens des secteurs du 4<sup>e</sup> Rang Est, 4<sup>e</sup> Rang Ouest, 3<sup>e</sup> Rang Est et une partie du 1<sup>er</sup> Rang rencontrent de graves problèmes avec leur ligne téléphonique fixe depuis plusieurs mois, causés par un câblage en cuivre désuet et des interférences persistantes malgré les réparations temporaires effectuées par Bell;

**CONSIDÉRANT QUE** ce problème représente un risque important pour la sécurité des résidents, particulièrement en cas de besoin de communication en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell a mentionné que la solution durable serait le déploiement de la fibre optique dans ces secteurs, mais que le calendrier de déploiement reste indéterminé;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de ces secteurs ne peuvent pas connecter leur téléphone à la fibre optique, malgré la présence de cette technologie pour l'Internet haute vitesse dans leur quartier, ce qui constitue une incompréhension et une frustration pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané souhaite apporter son soutien à ces citoyens et faire pression pour une solution rapide et durable à ce problème de télécommunication; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-10-045.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- f) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphané exprime son appui formel aux citoyens des secteurs concernés pour un déploiement rapide de la fibre optique par Bell, en tant que solution durable aux problèmes récurrents de téléphonie fixe;
- g) **QUE** le Conseil municipal adresse cette résolution aux députés fédéral et provincial, ainsi qu'aux organismes compétents ayant reçu des plaintes citoyennes sur ce dossier;
- h) **QUE** le Conseil municipal demande à l'Administration de faire un suivi auprès des citoyens et de leur fournir toute l'assistance nécessaire dans leurs démarches avec les autorités compétentes; et
- i) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphané s'engage à rester proactive dans ce dossier jusqu'à sa résolution complète, en collaboration avec les autorités locales et les fournisseurs de services de télécommunication concernés.



**Résolution 24.10.266**

**36. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un renforcement du réseau de téléphonie mobile et à l'installation d'une antenne relais sur le territoire de Saint-Épiphan**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture du réseau de téléphonie mobile dans plusieurs secteurs de la Municipalité de Saint-Épiphan est insuffisante, entraînant des interruptions fréquentes des communications mobiles, particulièrement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence d'une antenne relais supplémentaire est identifiée comme la principale cause de ces interruptions, et qu'une telle infrastructure est nécessaire pour améliorer la qualité du réseau mobile sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que la Municipalité n'ait pas reçu de plaintes formelles de citoyens à cet égard, le Conseil municipal souhaite adopter une position proactive en vue d'améliorer les services de téléphonie mobile pour le bien-être et la sécurité de la communauté, au même titre que les démarches effectuées pour la téléphonie fixe;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une antenne relais supplémentaire offrirait une solution durable à ces problématiques de couverture, et garantirait une communication fiable pour les résidents, travailleurs, visiteurs et services d'urgence sur le territoire; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphan souhaite appuyer activement toutes les initiatives visant à renforcer les infrastructures de télécommunication dans la région.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphan exprime son appui formel pour l'installation d'une antenne relais supplémentaire sur le territoire municipal afin de renforcer la couverture du réseau de téléphonie mobile;
- b) **QUE** le Conseil municipal adresse cette résolution aux députés fédéral et provincial, ainsi qu'aux entreprises de télécommunication opérant sur le territoire;
- c) **QUE** le Conseil municipal demande à l'Administration de suivre activement ce dossier et de travailler avec les autorités compétentes pour accélérer l'amélioration du réseau mobile sur le territoire de Saint-Épiphan;
- d) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphan continue de se positionner proactivement dans le dossier des télécommunications, en travaillant avec les fournisseurs pour trouver des solutions aux problèmes de couverture mobile.

**37. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 59.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la



publication Facebook pertinente avant le 7 octobre 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.  
Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

### **Résolution 24.10.267**

#### **38. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 21 h.

---

Madame Rachelle Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### <sup>i</sup> [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.